

Décret

Générale

modern

# Décret n° 81-0646/PR/PM DU 30 MAI 1981 portant liste nominative des membres du conseil d'administration du Port autonome international de Djibouti.

n° 81-0646/PR/PM

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
23 mai 1981

Numéro JO  
n° 11 du 01/06/1981

Date du numéro  
1 juin 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu**es lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

**Vu**le décret n° 78-072 / PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu**la loi 148 / AN /R du 5 novembre 1980 portant création et statuts du Port autonome de Djibouti. et notamment ses articles 4 et 5

**Vu**les propositions conformes aux prescriptions des statuts du Port autonome reçues par le premier ministre, ministre du port  
Sur proposition du premier ministre, ministre du port

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 janvier 1981;

## TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article premier. — Le conseil d'administration du Port autonome comprend : — Le ministre du Port : Président. \_\_\_ M. Ahmed Boulaleh Barreh : Député, représentant l'Assemblée nationale. M. Hassan Mohamed Kamil, député représentant l'Assemblée nationale M. Lesueur : Conseiller technique du ministre du Port. M. Omar Chirdon Abass : Secrétaire général de la Défense nationale. M. Omar Aden : Chef du service des Contributions indirectes. M. Pellefigue : Conseiller technique du ministre du Commerce. M Ibrahim Mohamed Kamil – Représentant le ministre de l'Industrie et des Régies industrielles. M. Mohamed Moussa Ali : Directeur de la Planification M. Idriss Ahmed Doudoub : Chef du district de Djibouti M. Collet : Directeur de l'Aéroport de Djibouti M. Oubeche Hassan Ismaël : Représentant des chemins de fer. M. Saïd Ali Coubeche : Président de la Chambre internationale de Commerce et d'Industrie. M. Vincent Dell Aquila : Représentant de la Chambre internationale de Commerce et d'Industrie. M. Girardon : Représentant des agences maritimes. M. H. Roussy : Représentant des entreprises de manutention. M. L. Hugues : Représentant des entreprises de manutention. M. Ali Amakak : Représentant des transitaires. M. Mohamed Djama Arraleh : Représentant des importateurs. M. Lenoir : Représentant des sociétés pétrolières. M. Mohamed

Aden : Représentant de la profession bancaire. M. Mohamed Abdillahi Guelleh : Représentant du personnel du port. M. Ahmed Moussa Loita : Représentant des dockers.

**Art. 2**

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---